

Avis de la Commission de régulation de l'énergie du 25 juin 2008 sur l'évolution des tarifs de vente de gaz en distribution publique de la Régie municipale d'Aire sur l'Adour au 1^{er} juillet 2008

Participaient à la séance : Monsieur Philippe de LADOUCKETTE, président, Monsieur Michel LAPEYRE, vice-président, Monsieur Maurice MEDA, vice-président, Monsieur Jean-Paul AGHETTI, Monsieur Jean-Christophe LE DUGOU et Monsieur Emmanuel RODRIGUEZ, commissaires.

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie et à l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel des entreprises locales de distribution et de la société TEGAZ, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie pour avis, le 24 juin 2008, par le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et par le ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, sur le barème déposé par la Régie municipale d'Aire sur l'Adour pour ses tarifs de vente du gaz naturel en distribution publique au 1^{er} juillet 2008. Ce barème figure en annexe du présent avis.

1. Barème proposé par la Régie municipale d'Aire sur l'Adour

La Régie municipale d'Aire sur l'Adour propose une hausse de 0,29 c€/kWh de la part variable de ses tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique, devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement.

2. Observations de la CRE

Dans l'attente de la présentation, par La Régie municipale d'Aire sur l'Adour, du bilan annuel de mise en œuvre de sa formule tarifaire et de la prise en compte des coûts hors approvisionnement dans ses tarifs, en application de l'arrêté du 21 décembre 2007, le présent avis ne porte que sur l'évolution des coûts d'approvisionnement de La Régie entre le 1^{er} avril 2008 et le 1^{er} juillet 2008.

La CRE a vérifié que l'évolution de ces coûts correspond bien à une hausse de 0,29 c€/kWh, par application de la formule déposée par la Régie municipale d'Aire sur l'Adour, qui s'approvisionne au tarif M de TEGAZ.

2. Avis de la CRE

La CRE émet un avis favorable sur le barème proposé par la Régie municipale d'Aire sur l'Adour.

Fait à Paris, le 25 juin 2008

Pour la Commission de régulation de l'énergie,
le président,

Philippe de LADOUCKETTE

ANNEXE

Tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique de la Régie municipale d'Aire sur l'Adour applicables au 1^{er} juillet 2008 (hors taxes)

	Variation en c€/kWh	Variation de la période				Abonnement en €/ an au 1 janvier 2008
		Rattrapage anciennes variations				
		TOTAL variation				
Tarifs	Exemples d'usage	Nouveaux Tarifs en c€/kWh	Anciens Tarifs	variation moyenne prix gaz		
Base 1 ^{ère} tranche	Cuisine	7,031	6,74	6,92% 4,32%	39,00	
B0	Cuisine et eau chaude	6,021	5,73	5,09%	39,00	
B1	Chauffage Et / ou ECS Et / ou cuisine	4,732	4,441	6,56%	150,60	
Tous Usages 1 ^{ère} tranche 2 ^{ème} tranche 3 ^{ème} tranche	Cuisine, ECS, Chauffage individuel	5,897 4,732 4,559	5,606 4,441 4,268	5,20% 6,56% 6,83%	99,00	
Spécial Chauffage * Domestique Et petit Tertiaire	Petit Chauffage et/ou eau chaude	5,793	5,502	5,30%	99,00	
B2i	Chaufferies moyennes avec ou sans eau chaude et/ou cuisine	4,602	4,311	6,76%	150,60	
B2S Distribution Hiver Eté 2 ^{ème} tranche	Chauffage et/ou ECS	4,584 4,052	4,293 3,761	6,79% 7,75%	858,60	
TEL Hiver Eté 2 ^{ème} tranche	chaufferies importantes	4,573 3,953 -0,041 -0,036	4,282 3,662	6,81% 7,96%	17343,00	
Industrie et gros consommateurs prix mono-tranche	Process	4,392	4,101	7,11%	150,60	

* Tarif en extinction